Conseil Général Haut-Rhin

Rapport du Président

Commission Permanente du 7 7 SEP. 2007

Service instructeur Médiathèque Départementale Nº 7º 148-07

Service consulté Cabinet du Président

PRIX HAUT-RHINOIS DE LA NOUVELLE - EDITION 2008

Résumé: Il vous est proposé dans le présent rapport, d'approuver le règlement du concours d'écriture de nouvelles organisé pour la troisième fois dans le cadre du festival de la nouvelle littéraire « Au rendez-vous des nouvelles » et d'autoriser la prise en charge de la manifestation sur le budget départemental.

Dans le cadre de son programme d'animation 2008, et après le succès rencontré par les deux premiers concours d'écriture de 2004 et 2006, la Médiathèque Départementale organise pour la troisième fois et de façon biennale, un concours d'écriture de nouvelles destiné à récompenser dix œuvres littéraires et ouvert à tous les auteurs d'expression française ayant atteint l'âge de 18 ans. Ce concours doit permettre d'encourager l'écriture de textes littéraires en se confrontant aux règles particulières de la nouvelle, et de favoriser ainsi la connaissance de cette forme littéraire très actuelle.

L'organisation de ce concours permet aussi au Département de se positionner en tant que créateur de manifestations littéraires en Alsace.

Ce concours est un des volets du festival de la nouvelle littéraire « Au rendez-vous des nouvelles » qui aura lieu du 25 mars au 04 avril 2008. A ce titre, il s'inscrit dans les missions de développement de l'accès à la culture décidées par le Conseil Général dans le cadre du schéma de réorganisation et de développement de la lecture publique et mises en œuvre par la Médiathèque Départementale.

Pour le bon déroulement de ce projet, il est nécessaire d'en fixer les règles ainsi que les conditions d'organisation et de déroulement; aussi je soumets à votre approbation un règlement, semblable à ceux adoptés par notre Assemblée en 2004 et 2006, qui prévoit notamment la mise en place d'un jury composé de onze personnes, sous la responsabilité du Président de la Commission Culturelle, et une remise de prix.

En conclusion:

- > Je vous propose, après en avoir pris connaissance, d'approuver le règlement annexé au présent rapport,
- > Je vous invite également à vous prononcer sur la prise en charge, par le budget départemental, des frais d'organisation de cette manifestation, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2008, à savoir :
 - édition en interne des dix meilleures nouvelles sous la forme d'un recueil,
 - déplacement et restauration des membres du jury pour un montant de l'ordre de 1 500 €,
 - acquisition de chèques livres pour un montant de 1 500 €,
 - participation, le cas échéant, au déplacement et à l'hébergement des lauréats domiciliés hors département pour un montant de l'ordre de 2 500 € pour l'ensemble des lauréats,

Charles BUTTNER

réception pour la remise des prix.

Les dépenses seront à imputer sur la fonction 021 - chapitre 011 - nature 6234 - enveloppe 82141 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

2/2

PRIX HAUT-RHINOIS DE LA NOUVELLE Edition 2008

Article 1er:

La Médiathèque Départementale du Haut-Rhin organise un concours de nouvelles doté de dix prix.

Article 2:

Aucun thème n'est imposé pour le contenu des textes. Toutefois il convient de respecter le genre de la nouvelle à l'exclusion de toutes autres formes brèves tel que le conte par exemple. La nouvelle peut être définie comme un texte court marqué par la simplicité de l'intrigue, la sobriété du style et néanmoins l'analyse psychologique.

Ce concours est destiné à récompenser dix nouvelles.

Il est ouvert à tous les auteurs d'expression française ayant atteint l'âge de 18 ans.

Les œuvres écrites en collaboration sont admises.

Les œuvres présentées de façon anonyme comporteront un maximum de 2 000 mots, double interlignage, pages numérotées.

Article 3:

Les œuvres devront parvenir dactylographiées en 2 exemplaires et sous anonymat, au plus tard le lundi 22 janvier 2008, à l'adresse suivante :

Médiathèque Départementale Concours de la nouvelle 75 rue de Morat 68000 COLMAR

Les manuscrits devront porter la mention : « Concurrent au Prix haut-rhinois de la nouvelle ».

Chaque concurrent peut envoyer au maximum 1 œuvre.

Les candidats s'engagent à garantir l'originalité des œuvres qu'ils présenteront, à défaut de quoi le plagiat ou la contrefaçon pourrait leur être reproché et ils en supporteraient toutes les conséquences.

La Médiathèque Départementale (le Département du Haut-Rhin) ne pourra pas voir sa responsabilité recherchée en cas de contrefaçon d'œuvre.

Si la contrefaçon venait à être portée à la connaissance de la Médiathèque Départementale, celle-ci prendrait toutes mesures utiles pour retirer l'œuvre de son site

Internet et de tout autre support de diffusion publique et pour sanctionner le fraudeur (déchéance du prix éventuellement remporté par la personne).

Article 4:

Un comité de lecture opérera une première sélection parmi les manuscrits reçus.

Les manuscrits retenus par ce comité de lecture seront soumis à l'appréciation du jury prévu à l'article 7.

Article 5:

Pendant la durée du concours, les concurrents s'engagent à réserver tous les droits d'exécution et de reproduction, notamment les droits d'édition graphique ou phonographique, sur les œuvres qu'ils présentent jusqu'au jour de la proclamation des résultats.

Article 6:

L'examen des œuvres aura lieu dans le plus strict anonymat. En conséquence, les manuscrits ne devront porter, outre le titre de l'œuvre, qu'un pseudonyme n'ayant aucun rapport avec le patronyme ou le nom de plume sous lesquels les auteurs écrivent habituellement. Ils ne devront pas être signés du nom de l'auteur. La non observation de ces règles entraîne automatiquement l'exclusion du concours.

Chaque envoi sera obligatoirement accompagné d'une enveloppe cachetée portant une inscription indiquant :

- le pseudonyme choisi par l'auteur pour participer au concours :
- le titre de l'œuvre.

A l'intérieur de l'enveloppe cachetée, sera insérée une feuille rappelant le pseudonyme du concurrent et le titre de l'œuvre, et indiquant de façon très lisible le patronyme, l'adresse, ainsi que le numéro de téléphone, le courrier électronique le cas échéant, la date de naissance du ou des auteurs.

L'anonymat étant strictement respecté, aucune information sur des manuscrits ne pourra être communiquée avant la proclamation des résultats dans la première quinzaine du mois d'avril 2008. Chaque candidat sera personnellement avisé du résultat de ce concours.

Une lettre sera envoyée à chaque auteur pour l'informer du résultat du concours.

Pour tout renvoi de manuscrit, joindre une enveloppe timbrée de grandeur suffisante qui sera libellée par la Médiathèque Départementale pour respecter l'anonymat. Sans cette enveloppe, les manuscrits ne seront pas retournés.

Article 7:

Le concours comprend un jury qui se compose de onze personnes :

- Un élu du Conseil Général :
- Un écrivain :
- Trois bibliothécaires et un membre du personnel du Conseil Général du Haut-Rhin
- Un bibliothécaire du réseau de la Médiathèque Départementale ;
- Un journaliste;
- Le conseiller au livre de la DRAC ;
- Deux comédiens.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres du jury.

Article 8:

Le jury désignera, en toute indépendance, parmi l'ensemble des œuvres présélectionnées, son lauréat.

Le 1^{er} prix donnera lieu à publication de la nouvelle et les dix premiers recevront 1 lot de livres.

Les nouvelles des 10 lauréats seront publiées pendant un an sur le site Internet de la Médiathèque Départementale.

Article 9:

Le ou les lauréats s'engagent à demander qu'il soit fait état de la distinction reçue, dans les éditions, publicités, annonces, génériques des œuvres primées ;

Au cas où ils concéderaient leurs droits à un tiers, ce dernier s'engage à la même obligation.

Article 10:

Les décisions du jury sont sans appel.

Le fait de présenter une œuvre au concours implique l'acceptation sans réserve des clauses du présent règlement.

Les auteurs ne respectant pas les dispositions des articles 2 à 6 du présent règlement ne seront pas admis à concourir.

Colmar, le